



Ville d'Athis-Mons

ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'AUNETTE ET CHEMIN DE FOURCHET

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par les entreprises **PRUNEVIEILLE** – 23 rue des Bourguignons 91311 MONTLHERY **SRT** – 65, route de Brunoy 91480 QUINCY SOUS SENART et **EMULITHE** – 20, rue des Malins CE 2758 Lisses – 91027 EVRY Cedex en date du 24 octobre 2017

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand Orly, Seine, Bièvre en date du : 25 octobre 2017

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 25 octobre 2017

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser des travaux de voirie

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 juin 2018 de 09h00 à 17h00,**

Les entreprises **PRUNEVIEILLE- SRT et EMULITHE** sont autorisées à réaliser des travaux de voirie. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

PHASE 1 :

- Rue de l'Aunette, entre la rue de la Butte aux Bergers et le chemin de Fourchet, la circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours
- Chemin de Fourchet, la voie est mise en impasse et la vitesse limitée à 30km/h
- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des places, au droit du chantier :
 - o Rue de l'Aunette, entre la rue de la Butte aux Bergers et le chemin de Fourchet
 - o Chemin de Fourchet,

Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

PHASE 2 :

- Rue de l'Aunette, entre la rue de la Butte aux Bergers et l'entrée du parking des 3F, la circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours
- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des places, au droit du chantier :
 - o Rue de l'Aunette, entre la rue de la Butte aux Bergers et l'entrée du parking des 3F

Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

PHASE 3 :

- Chemin de Fourchet, entre l'avenue de Morangis et la rue de l'Aunette, la circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours
- Rue de l'Aunette, la voie est mise en sens unique : le sens autorisé se fait de la rue de la Butte aux Bergers vers la rue Fosse Popine (ouverture du passage sous le bâtiment entre la rue de l'Aunette et la rue Fosse Popine)
- Rue de la Butte aux Bergers, entre l'avenue de Morangis et la rue de l'Aunette et entre la rue de l'Épinette et la rue de l'Aunette, la voie est mise en impasse et la vitesse est limitée à 30 km/h.



Ville d'Athis-Mons

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des places, au droit du chantier :
 - o Rue Chemin de Fourchet, entre l'avenue de Morangis et la rue de l'Aunette
 - o Rue de l'Aunette
 - o Rue de la Butte aux Bergers, entre l'avenue de Morangis et la rue de l'Aunette et entre la rue de l'Épinette et la rue de l'Aunette

Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge des entreprises **PRUNEVIEILLE-SRT et EMULITHE** responsables des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par les entreprises **PRUNEVIEILLE SRT et EMULITHE**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mercredi 25 octobre 2017

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère départementale
Conseillère territoriale